

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 096-2016
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.549

Déposée le: 28.05.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1259/2016 du 9 novembre 2016
Direction: Direction des finances
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Interdire la participation indirecte du canton à la production de bombes à sous-munitions et d'armes nucléaires et favoriser une politique de placement éthique et durable

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner les points suivants :

1. Le canton de Berne, en tant que représentant de l'employeur, œuvre à ce que la CPB et la CACEB, caisses de pension de droit public, n'effectuent aucun investissement direct ni indirect dans des entreprises produisant des bombes à sous-munitions et des armes nucléaires ou dans d'autres fabricants d'armes éthiquement douteux.
2. Le canton de Berne, en tant que représentant de l'employeur à la CPB et à la CACEB, s'engage afin que ces deux caisses de pension adhèrent à l'Association suisse pour les investissements responsables (ASIR).
3. Le canton de Berne veille à ce que les entreprises dont il est l'actionnaire majoritaire ou dont il assure principalement le financement ne détiennent aucune participation indirecte dans des entreprises de production de bombes à sous-munitions et d'armes nucléaires, respectivement qu'elles s'en défassent, pour privilégier une stratégie de placement active et transparente fondée sur des critères éthiques et durables.

Développement :

Les caisses de pension suisses ont investi quelque huit milliards de francs en tout dans l'industrie de la défense, notamment dans des entreprises fabriquant des armes prohibées par le droit international comme les armes nucléaires ou les bombes à sous-munitions. Ce en violation du droit suisse, qui interdit le financement de ces armes de guerre depuis juillet 2012. Le financement n'est pas effectué directement via l'achat d'actions d'entreprises douteuses mais prend la forme de participations dans des indices internationaux composés de différents titres, dont ceux de fabricants d'armes problématiques. Or une stratégie de placement plus active est tout à fait possible, preuve en est le fonds souverain norvégien, dont la stratégie est examinée par une commission d'éthique et qui a renoncé à toute participation douteuse. Des approches similaires sont envisagées en Suisse, à l'instar de la fondation en décembre 2015, par de grands investisseurs institutionnels, de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR), qui a pour but de fournir des prestations à ses membres afin qu'ils puissent entièrement satisfaire à leur responsabilité de gérer leurs placements dans le respect de l'environnement, de la société et de l'économie.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif renvoie, à titre liminaire, à sa réponse à l'interpellation 099-2016, Imboden (Berne, Les Verts) « Caisses de pension cantonales : participation indirecte à l'industrie de l'armement ? ». En outre, il répond comme suit aux questions posées dans le présent postulat :

Chiffre 1

En vertu des prescriptions du droit fédéral, le Conseil-exécutif n'exerce aucune influence directe sur la représentation de l'employeur dans les commissions administratives de la CPB et de la CACEB. Il ne juge pas non plus nécessaire d'exercer une telle influence, puisque les deux caisses de pension appliquent déjà les stratégies demandées. Cela se reflète notamment dans le label « vert » que la CPB, arrivant ainsi en tête de classement, a obtenu dans l'évaluation des 20 plus importantes caisses de pension suisses qu'a réalisée le WWF ¹.

Chiffre 2

En ce qui concerne l'adhésion éventuelle à l'Association suisse pour les investissements responsables (ASIR), le Conseil-exécutif renvoie également à l'autonomie des deux caisses de pension cantonales. Il convient d'ajouter que l'ASIR n'a été fondée que fin 2015 et qu'elle n'accepte pas de nouveaux membres à l'heure actuelle.

Chiffre 3

Les droits de participation du canton se limitent, dans les entreprises organisées en tant que sociétés anonymes de droit privé dont il est le principal actionnaire, aux droits de l'actionnaire prévus dans le Code des obligations et les statuts – c'est-à-dire en particulier à la participation et au droit de vote à l'assemblée générale. Comme les décisions de placement relèvent des compétences de l'organe de direction stratégique ou opérationnelle, le Conseil-exécutif ne peut pas influencer directement la stratégie ni les décisions en la matière des entreprises dans lesquelles il détient une participation. Par ailleurs, le Conseil-exécutif peut en principe définir aussi des ob-

¹ Voir à ce sujet la page 2 du [rapport du WWF](#).

jectifs politiques et sociaux (par exemple au sens du présent postulat) dans sa stratégie de propriétaire. Le caractère obligatoire des consignes cantonales fixées dans la stratégie de propriétaire est toutefois limité par l'indépendance des sociétés anonymes et de leur direction stratégique qui est inscrite dans le Code des obligations. De plus, il paraît primordial au Conseil-exécutif de respecter le principe de séparation entre direction politique et direction stratégique dans les entreprises de droit privé.

Le Conseil-exécutif considère que les entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire assument leur responsabilité sociale et accordent une place importante à la durabilité dans leurs activités – ce qu'il soutient expressément.

En conséquence, le Conseil-exécutif propose de **rejeter le présent postulat**.

Destinataire

- Grand Conseil